

# *CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC*

**Séance du 25 janvier 2016**

## **SOMMAIRE**

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 .....	1
3 – Installation d'un conseiller municipal .....	1
4 – Election des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au travail	2
5 – Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale .....	2
6 – Rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération .....	3
7 – Maison de l'Enfance : approbation des marchés de travaux .....	5
8 – Maison de l'Enfance : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre .....	5
9 – Ecole Municipale de Musique : convention avec la commune de Brandérian.....	6
10 – Subvention à l'association Stiren Twirling.....	6
11 – Questions diverses .....	7

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 25 janvier 2016

Le vingt-cinq janvier deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. T. LE STRAT. L. LE PICARD (arrivée délibération n°3) M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL (arrivée délibération n°3) P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. C. LE BOURSICO. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. V. GARIDO (P. à P. KERJOUAN). C. DAVID (P. à F. LE LOUËR). M.C. LE PENNE (P. à A. LE ROUX). M. DIONE.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015**

Madame Myriam PURENNE s'étonne que le compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 soit sur le site internet de la commune avant son approbation en Conseil Municipal.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre remarque particulière est approuvé.

### **3 - Installation d'un conseiller municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 14 janvier 2016, Madame Danielle LE CLAINCHE a fait part de sa décision de mettre fin à ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient a été informé de cette démission.

Madame LE CLAINCHE est remplacée par Monsieur Marc LE GALLO, premier candidat non élu sur la liste "Languidic avec vous".

*A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire confirme que Monsieur Marc LE GALLO ne siège pas au sein des commissions où siégeait Madame Danielle LE CLAINCHE.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- **ACCEPTE** que Monsieur Marc LE GALLO intègre les commissions "Sports – Vie associative" et "Information - Communication – Tourisme".

#### **4 - Election des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame LE CLAINCHE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. En vue de pourvoir à son remplacement en sa qualité de membre élu suppléant du Comité Technique et de membre suppléant du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail, il convient de procéder à de nouvelles élections.

##### ***Le Conseil Municipal,***

Vu la délibération n° 16 du 23 juin 2014 portant création d'un Comité Technique (CT) commun entre la commune et le CCAS,

Vu la délibération n° 18 du 23 juin 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS,

Considérant la démission de Madame Danielle LE CLAINCHE de ses fonctions de conseillère municipale,

- **PROCEDE** à l'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de la commune au CT et au CHSCT :

Nombre de votants	:	26
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :  
Liste Madame le Maire = 26 voix

Ont été déclarés élus :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
<ul style="list-style-type: none"><li>- Patricia KERJOUAN</li><li>- Christelle DAVID</li><li>- Anne LE ROUX</li><li>- François LE LOUËR</li><li>- Myriam PURENNE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Morgane CHEVALIER</li><li>- Marc LE GALLO</li><li>- Nadège MARETTE</li><li>- Marie-Claire LE PENNE</li><li>- Monique FLEGEAU</li></ul>

#### **5 - Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame LE CLAINCHE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. En vue de pourvoir à son remplacement en qualité de membre élu au centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de procéder à de nouvelles élections.

## ***Le Conseil Municipal,***

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 fixant le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Madame LE CLAINCHE de ses fonctions de conseillère municipale,

- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

Nombre de votants	:	28
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Liste Christelle DAVID = 28 voix

Ont été déclarés élus :

- ▶ Christelle DAVID
- ▶ François LE LOUËR
- ▶ Marie-Christine LE PAILLARD
- ▶ Lydie GRAIGNIC
- ▶ Mélanie PENNANEAC'H

## **6 - Rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération**

Madame le Maire commente le rapport d'activités sous la forme synthétique d'une projection thématique.

Un débat s'instaure ensuite au sein du Conseil Municipal.

*Madame Monique FLEGEAU* remarque que Languidic et les communes rurales sont inexistantes, le Triskell coûte une fortune ; la desserte des hameaux en transport collectif va être revue, avec des interrogations ; les horaires des déchetteries diminuent ; sur la politique touristique, les zones rurales sont ignorées : sur le Blavet, on en est qu'aux intentions, alors que le littoral est valorisé pour des sommes importantes, comme la cité de la voile, alors que les communes rurales ont aussi un patrimoine à remettre en valeur.

*Madame Myriam PURENNE* s'inquiète du devenir de la zone d'intérêt communautaire du Refol et s'interroge sur l'aménagement de cette zone.

*Monsieur Claude LE BOURSICO* s'interroge sur le développement touristique du site de Pont Augan, quelle avancée ? Tourisme et loisirs, il y a une marge entre les phrases et les actions. Concernant l'eau et l'assainissement, lors du transfert, il a été demandé, lors du renouvellement des délégations de service public si le passage en régie était envisagé. Sur les déchetteries, il trouve dommage que Languidic soit fermée le vendredi après-midi. La fibre optique tarde à venir sur les zones rurales. Il pense que Lorient Agglomération se construit par les délégués, les conseillers municipaux et considère que les décisions prises par les uns et les autres forment un tout ; que Lorient Agglomération avance en même temps que les communes. Il souhaite que les dossiers soient travaillés en amont majorité-opposition et demande à pouvoir être destinataire de l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire.

*Madame le Maire* pense que Lorient Agglomération est formée des communes qui la composent avec des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. L'agglo n'a pas pour objectif de construire et de financer les projets des communes membres. **Madame le Maire** fait remarquer que le nombre de voix de Languidic se limite à deux au sein de l'assemblée ; si cette voix est portée dans les instances, elle l'est avec les limites inhérentes aux répartitions de voix entre les communes. Sur la compétence déchets, les décisions de revoir l'ouverture des déchetteries ont été faites sur la base d'un état des lieux des fréquentations, et force est de constater que la déchetterie de Languidic n'a pas un taux de fréquentation élevé au regard des autres déchetteries de l'agglo. Il convient donc d'être objectif et d'avoir une position cohérente et ne pas demander d'engager des dépenses sur le budget de l'intercommunalité, alors qu'elles ne sont pas suffisamment justifiées.

Le site du Refol a été acquis par Lorient Agglomération à la fin du précédent mandat, cette zone est en devenir, mais n'est pas un objectif à court terme. D'autres zones sont en cours d'aménagement : Boul Sapin et le Mourillon. La zone est prévue pour des entreprises dites "spacivores". Or, tant que le pont ne sera pas réalisé, les terrains seront difficilement commercialisables. C'est un sujet récurrent, que *Madame le Maire* porte à l'agglo.

**Monsieur François LE LOUËR** présente ensuite l'étude sur le site de Pont Augan-Minazen qui a abouti à un schéma global d'aménagement. La compétence va vraisemblablement être transférée à l'agglo. Des travaux ont déjà été engagés : tables de pique-nique par exemple. Sur 2016, une enveloppe sera proposée pour des aménagements permettant un meilleur accueil, il regrette que la maison éclusière de Minazen n'ait pas fait l'objet d'un projet. Les chemins de randonnées seront repris par l'agglo, selon les propos tenus par le président.

*Madame le Maire* pense que le tourisme est un sujet de préoccupation des maires autour de la Vallée du Blavet, les moyens ne sont pas aussi importants que cela pour le développer : relier les chemins de randonnées entre communes est un objectif atteignable à peu de frais. C'est un point développé en bureau communautaire. **Madame le Maire** réaffirme son mécontentement quant à la fermeture du bureau de l'office de tourisme sans qu'une solution n'ait été mise en œuvre ; elle indique être intervenue pour que la commune soit desservie prioritairement en borne numérique.

**Monsieur François LE LOUËR** informe le Conseil avoir rencontré Orange pour couvrir les zones blanches, il souligne que les communes n'ont pas d'autres pouvoirs que de relancer les opérateurs de réseaux pour que les couvertures soient améliorées. Il souligne par ailleurs, que les particuliers ont toujours la possibilité d'installer des paraboles, qui représente un coût d'investissement à l'installation.

**Monsieur François LE LOUËR** s'interroge sur la faible fréquentation du service des transports de proximité et souligne que dans le cadre de la réflexion lancée sur les transports collectifs, ce faible taux de fréquentation n'est pas en faveur de la commune. Par ailleurs, Lorient Agglomération va revoir la tarification des transports à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en intégrant une tarification dite solidaire. A la remarque de **Madame Myriam PURENNE**, **Monsieur François LE LOUËR** indique qu'un plan de déplacement entreprise a été mis en place à Socalys, mais faute d'usagers, il a été supprimé.

A la question de **Madame Myriam PURENNE**, *Madame le Maire* indique que le plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été présenté au CA de l'agglo, certains maires n'y étant pas favorables, considérant qu'ils perdaient leur autonomie. Le passage en PLUi aurait permis plus de souplesse quant à la constructibilité des terrains sur les espaces ruraux. Le sujet reviendra à l'ordre du jour de l'agglomération. **Madame Myriam PURENNE** pense qu'une information est à faire auprès de la population.

*Madame le Maire pense qu'il y a une réelle interrogation des maires des communes quant aux dépenses effectuées par Lorient Agglomération. Elle souligne que les délégués de Languidic défendent l'intérêt de la commune au sein d'une grande entité intercommunale.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :***

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération.

### **7 - Maison de l'Enfance : approbation des marchés de travaux**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une Maison de l'Enfance et le plan de financement de cette opération.

Pour mémoire, le projet se situe rue de Saint Aubin sur la parcelle cadastrée section AC n°401.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 6 janvier 2016 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre Monsieur Jean LEMOINE, Architecte, maître d'œuvre de l'opération. La Commission a procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

*Madame le Maire souligne que le lot n°1 – Voirie et réseaux divers – fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil Municipal.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre la mieux disante suivante :
  - Lot n°2 – Construction modulaire – Entreprise Module Création : 713 178 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

### **8 - Maison de l'Enfance : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet d'architecture Jean LEMOINE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la maison de l'enfance.

Le montant de la rémunération a été fixé à 31 075 € hors taxes, sur la base d'un taux de 5,65 % appliqué à un coût prévisionnel des travaux de 550 000 € hors taxes.

L'article 4.4 du contrat de maîtrise d'œuvre indique que le forfait de rémunération est rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le programme initial a fait l'objet d'adaptations : augmentation des surfaces, prise en compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et intégration du relais d'assistantes maternelles dans le bâtiment. En conséquence, l'estimation définitive du coût des travaux, remise par le cabinet d'architecture LEMOINE lors de la présentation de l'avant-projet définitif, a été portée à 748 000 € HT.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le montant définitif de la rémunération est établi à 40 018 € hors taxes, sur la base d'un taux renégocié à 5,35 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la maison de l'enfance,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

### **9 - Ecole Municipale de Musique : convention avec la commune de Brandérion**

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au tarif transitoire pour les élèves de l'école de musique qui résident sur le territoire d'une commune extérieure à Languidic.

Monsieur le Maire de Brandérion, conscient du coût supplémentaire engendré pour les élèves de sa commune, a fait part de l'intérêt de sa collectivité pour un partenariat entre les deux communes. Aussi, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de Brandérion a approuvé le principe d'une participation au financement de l'école de musique de Languidic pour les élèves qui fréquentent les cours du jardin musical et de l'éveil musical.

Ainsi, la commune de Brandérion accepte de prendre à sa charge la différence tarifaire résultant du calcul entre le prix demandé aux élèves des communes extérieures et le prix demandé aux élèves de Languidic, pour les cours précités.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent faire l'objet d'une convention entre les deux communes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la commune de Brandérion au financement de l'école de musique de Languidic pour les seuls élèves qui fréquentent l'éveil musical et le jardin musical,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **PRECISE** que la convention de participation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **10 - Subvention à l'association Stiren Twirling**

Il est proposé de procéder au remboursement de la location du gymnase du Collège Mathurin Martin, mis à disposition de l'association STIREN – Section Twirling, pour les entraînements de ses athlètes. Le montant des locations 2014 et 2015 s'élève à 423,30 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 423,30 € à l'association STIREN – Section Twirling, au titre des subventions 2016.

## **11 - Questions diverses**

► **Point Information Jeunesse** : Monsieur Loïc LE PICARD rappelle que le PIJ, ouvert en 2007, a pour objectif de fournir un maximum d'informations sur les domaines qui touchent les jeunes. Il informe et accompagne mais c'est surtout un lieu ressource où on y trouve une large documentation actualisée fréquemment sur les thématiques suivantes :

- logement, création d'activités, voyage à l'étranger, formation, culture, santé, vie quotidienne, multimédia. Il peut aussi aider dans les démarches et recherches d'emploi, pour la rédaction de lettre de motivation et de CV.

Il est nécessaire de pouvoir disposer d'un local de 15 m<sup>2</sup> ouvert au public au moins 15 h semaine avec un agent dédié à 20 h semaine.

Depuis quelques années, il est constaté une baisse de fréquentation du PIJ chez les jeunes, tant en nombre de passage qu'en nombre de demandes ; la tranche d'âge des 18/25 ans va à la médiathèque et les + de 25 ans aussi pour les mêmes demandes. Certaines missions sont aussi menées par le CCAS , ce qui fait trois lieux pour des missions identiques.

D'autre part, les missions du service Jeunesse ont évolué, le service est confronté à de nouvelles tâches avec la mise en place des TAP d'où une baisse effective des heures d'ouverture du PIJ à prendre en compte, considérant par ailleurs l'absence d'un agent depuis plusieurs années.

La réflexion du transfert des missions du PIJ à la médiathèque a ainsi été présentée à la Commission Jeunesse.

Monsieur Loïc LE PICARD rappelle que lieu de culture et de savoir, la bibliothèque par ses collections et services constitue une ressource essentielle de la formation toute au long de la vie, élément primordial de l'adaptation permanente au monde du travail. Elle est partie prenante du droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelle. En ce sens, elle accueille tous les publics ayant ces problématiques et tente d'y répondre. Lieu de loisirs, elle offre aussi à ces publics un endroit où peut s'articuler vie professionnelle, vie privée et vie sociale.

Le public visé par "l'information jeunesse", celui des 18-25 ans, fréquente déjà la médiathèque pour imprimer notamment ses CV ou faire ses lettres de motivation. Au-delà de 25 ans, il utilise en plus le service pour consulter ses mails, chercher des offres d'emploi, faire ses démarches administratives.

Actuellement, le service proposé à la médiathèque, équivalent pour tous les publics consiste en :

- la mise à disposition d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une imprimante,
- un accompagnement technique,
- une enveloppe budgétaire dédiée pour une documentation.

Le transfert de l'information jeunesse aura pour incidences :

- une augmentation de la fréquentation de l'espace multimédia et de l'utilisation de la documentation "Vie professionnelle",
- un temps d'occupation plus long des ordinateurs,
- un besoin d'un espace de travail tranquille et confidentiel, éloigné des autres utilisateurs,
- un besoin d'une aide individualisée plus seulement sur la technique mais aussi sur le contenu des documents réalisés.

Pour faire face à l'augmentation de la fréquentation, il sera nécessaire de prévoir :

- une augmentation de l'enveloppe attribuée aux achats de documents,
- des achats de matériels (mobilier, copieur, ordinateurs...).

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2016.



La répartition des compétences et des activités du personnel lors des heures d'ouverture sera reconsidérée ; une dotation d'heures supplémentaires permettra de faire face à ces nouvelles tâches. La mise en place d'une boîte de retour de documents 24h/24h permettra aussi une meilleure organisation du service et un gain de productivité. Le traitement des retours pourraient ainsi se faire en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.

Concernant la formation du personnel, Monsieur Loïc LE PICARD souligne qu'un bibliothécaire a pour mission d'aider tous les publics à la recherche d'informations sur tous les supports, à l'utilisation des outils numériques, à l'utilisation de la ressource la plus appropriée suite à une demande. De ce fait, l'accompagnement proposé n'est pas comparable à celui d'un professionnel de la jeunesse ou de celui de l'emploi et de l'orientation car il se veut généraliste. Il est donc souhaitable que les agents accèdent à des formations sur l'accueil de ce public spécifique, sur les problématiques de l'emploi et de l'orientation et sur les ressources documentaires dans ce domaine.

Par ailleurs, des partenariats seront à mettre en place avec le service Jeunesse, la mission locale, le PIJ d'Hennebont, pour des journées thématiques et/ou des permanences délocalisées.

Un premier bilan serait souhaitable en juin 2016 pour évaluer le report du public sur la médiathèque. Il souligne enfin que sur l'agglomération, 9 communes ont un PIJ.

Madame Mélanie PENNANEAC'H souhaite évoquer la Maison de l'Enfance qui entraînera des modifications dans le service Enfance Jeunesse, une réflexion globale est à engager sur l'accompagnement de la jeunesse. Elle pense qu'il y aurait intérêt à repenser l'action autour des jeunes. Aujourd'hui, les TAP représentent un temps important de travail des animateurs du service, le choix est fait de ne pas renouveler la convention PIJ, les 20 heures ainsi récupérées sont utilisées par les TAP, on sait aussi que le PIJ en l'état n'était pas efficient même si le lien avec la médiathèque est intéressant. Malgré tout, une réflexion sur l'accompagnement de la jeunesse sur Languidic et les différents lieux fréquentés manque, les jeunes perdent un temps d'accompagnement spécifique et paye les choix qui ont été anticipés (TAP sans budget et sans avoir envisagé toutes les conséquences), il s'agit d'un recul pour la commune qui était référencée. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'accompagnement spécifique de la jeunesse. Concernant le local jeunes en lui-même, il faudra sans doute repenser les lieux (humidité, chauffage).

Madame le Maire en convient et acquiesce. Elle souligne que la réflexion se poursuit et que les heures d'ouverture de la médiathèque sont supérieures à celles du PIJ, le service s'en trouvera donc amélioré. Concernant le coût de la réforme des rythmes scolaires (autour de 150 000 € par an) Madame le Maire tient à rappeler que cette réforme a été imposée à la commune, qui n'était pas demandeur. La décision prise de transférer les missions du PIJ ne pénalise pas les jeunes.

► **Remplacement du pavage rue de la Mairie** : En réponse à l'intervention de Madame Myriam PURENNE lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la réalisation de la pose des pavés en résine a été confiée à un sous-traitant de l'entreprise EUROVIA : l'entreprise SIGNATURE. Les travaux ont été réceptionnés le 17 mai 2010 sans réserves. La garantie sur ce type de produit est la même qu'une peinture, soit une année.

Le 18 octobre 2010, une réunion a eu lieu sur le site, afin de dresser le constat sur les zones connaissant un début de dégradation. L'entreprise SIGNATURE a accepté de reprendre les zones détériorées, précisant toutefois que si le trafic restait identique, une intervention annuelle serait nécessaire. Or, pour effectuer les travaux de reprise en toute sécurité, il convient d'interdire à la circulation la rue de la mairie et la place Général de Gaulle, et ce, en même temps.

Le Maire de l'époque a pris la décision :

- de ne pas faire effectuer les travaux de réparation, pour ne pas pénaliser les commerces du bourg,

- après usure, de remplacer les pavés en résine par un autre produit mieux adapté et plus pérenne dans le temps, sachant que l'endroit est soumis à de fortes perturbations et qu'il faudra quel que soit le procédé retenu entretenir régulièrement ce carrefour, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ainsi, fin 2015, Madame le Maire a décidé, en accord avec les services techniques, de revenir à un marquage conventionnel (bandes blanches classiques).

- ▶ **Tri des déchets** : Monsieur François LE LOUËR informe le Conseil de la mise en place à partir de la mi-mars d'une simplification du tri. La poubelle jaune pourra accueillir tous les déchets d'emballage, avec à terme une modification des circuits de collecte. Pour le verre, les bouchons seront acceptés. Une communication sera faite par l'agglomération. Une autre action est engagée autour du projet "0 déchet 0 gaspillage", 16 gestes ont été répertoriés. L'agglo est à la recherche de familles témoins pour analyser leur comportement.
- ▶ **Commission Communication** : A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique qu'il n'a pas été nécessaire de réunir à nouveau la commission (pour faire suite à la réunion qui a eu lieu en novembre).
- ▶ **Charte de l'Agriculture** : A la question de Monsieur Benoît TRÉHIN, Madame le Maire indique que les trois objectifs de la charte sont les suivants :
  - mettre en œuvre une politique agricole pour le maintien d'une agriculture dynamique et diversifiée,
  - favoriser tout objectif concourant à la protection de l'environnement et des paysages,
  - développer la communication et soutenir toutes les initiatives permettant d'accroître le dialogue entre les agriculteurs, les élus et les habitants de l'agglo.

Madame le Maire considère que la charte manque de simplicité et constitue des concepts intellectualisés non déclinés sur le terrain.

- ▶ **Programme Breiz Bocage** : Monsieur François LE LOUËR informe que le programme est relancé sur la partie versant Blavet.
- ▶ **Mouvement des agriculteurs** : Madame le Maire rappelle qu'un mouvement de mécontentement est en cours sur le pays de Lorient. Ce mouvement l'interpelle en tant que Maire et citoyenne. Elle comprend le mouvement, notamment sur les prix.
- ▶ Madame Mélanie PENNANEAC'H fait part de sa satisfaction quant à l'effort de présentation du rapport d'activités.

**La séance est levée à 21h**